

**Note verbale en date du 24 avril 2009 adressée au Greffe par l'ambassade
de la République bolivarienne du Venezuela**

[Traduction]

L'ambassade de la République bolivarienne du Venezuela présente ses compliments au Greffe de la Cour internationale de Justice et a l'honneur de lui communiquer, en pièce jointe à la présente note verbale, l'opinion officielle du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en ce qui concerne la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires du Kosovo, selon les termes de la résolution A/RES/63/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'ambassade de la République bolivarienne du Venezuela saisit cette occasion pour exprimer au Greffe de la Cour internationale de Justice les assurances réitérées de sa très haute considération.

Position de la République bolivarienne du Venezuela sur la déclaration unilatérale d'indépendance de la province serbe du Kosovo

Violation du droit international

[Traduction]

La République bolivarienne du Venezuela appuie l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies, exposée dans la résolution A/RES/63/3, de demander à la CIJ un avis consultatif sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.

La République bolivarienne du Venezuela estime que cette consultation vise à prévenir une violation de la légalité internationale, étant donné que la déclaration unilatérale d'indépendance faite par le Kosovo porte atteinte au droit international en vigueur, tout particulièrement aux principes de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats.

A cet égard, la République bolivarienne du Venezuela a déjà fait connaître, en ce qui concerne la déclaration unilatérale de l'indépendance du Kosovo, sa position qui est fondée sur les raisons suivantes :

1. La République de Serbie est un Etat reconnu au niveau international et un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies ; il peut de ce fait se prévaloir des principes et des règles de la Charte des Nations Unies, qui garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats.
2. La Constitution de la République de Serbie dispose que la province du Kosovo fait partie du territoire de la Serbie.
3. Dans sa résolution 1244, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies indique que le Kosovo fait partie de la République de Serbie et réaffirme «l'attachement de tous les Etats Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale». Ces termes figuraient déjà dans d'autres résolutions du Conseil de sécurité (par exemple les résolutions 1160, 1199 et 1203 de 1998 et la résolution 1239 de 1999).
4. La déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo viole la résolution 1244 du Conseil de sécurité, car elle ne tient pas compte de l'obligation qui est faite de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'ex-République fédérale de Yougoslavie. La déclaration va également à l'encontre de la pratique internationale car elle a été faite sans l'accord de la République de Serbie.
5. La reconnaissance du Kosovo enfreint les règles du droit international énoncées dans la résolution 1625 de l'Assemblée générale (vingt-cinquième session), étant donné que cela est contraire au principe selon lequel il convient de ne pas violer ou déprécier l'intégrité territoriale des Etats souverains, comme l'a indiqué la Commission du droit international.

En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, étant donné que celle-ci porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Serbie, à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et au droit international, et qu'elle constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La République bolivarienne du Venezuela est convaincue que la Cour internationale de Justice fera preuve d'impartialité à l'égard de cette procédure consultative. Cela permettra de rétablir la légalité internationale et de faire obstacle aux politiques séparatistes qu'encouragent les grandes puissances pour affaiblir les pays en développement, en violation des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale.

Lettre en date du 22 avril 2009 adressée au président par le vice-ministre des relations extérieures chargé des relations européennes

[Traduction]

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint à Votre Excellence l'exposé écrit présentant la position de la République bolivarienne du Venezuela en ce qui concerne la déclaration unilatérale d'indépendance de la province serbe du Kosovo, un acte représentant une violation pure et simple du droit international, en particulier des principes d'intégrité territoriale et de souveraineté des Etats.

Je souhaiterais également préciser qu'en raison d'un malentendu à propos de la date limite du dépôt des exposés écrits, la République bolivarienne du Venezuela n'a pas pu communiquer le sien avant le 17 avril 2009. Je tiens cependant à rappeler que le Venezuela appuie l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies, exposée dans la résolution A/RES/63/3, de demander à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance de la province serbe du Kosovo.

Je saisis cette occasion, Monsieur le président, pour exprimer à Votre Excellence les assurances réitérées de ma très haute considération.
